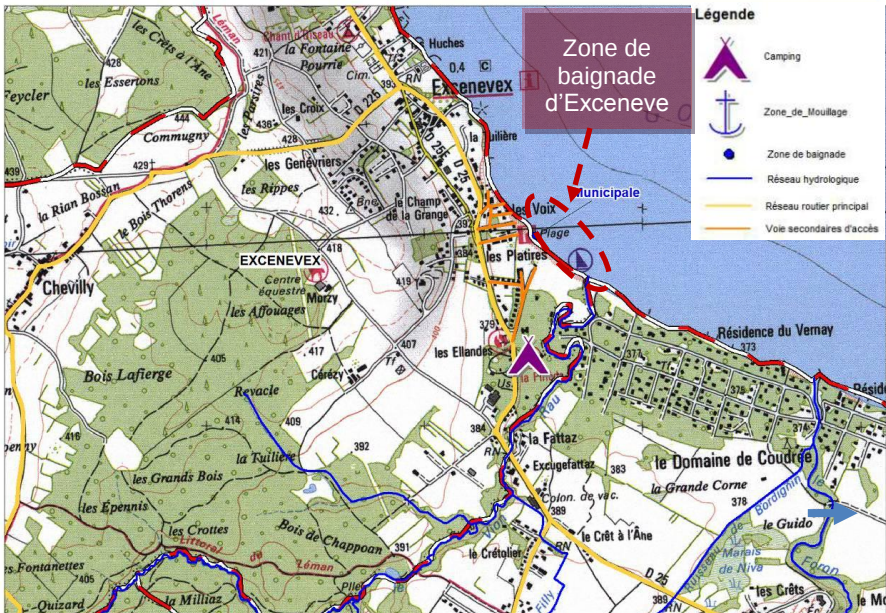
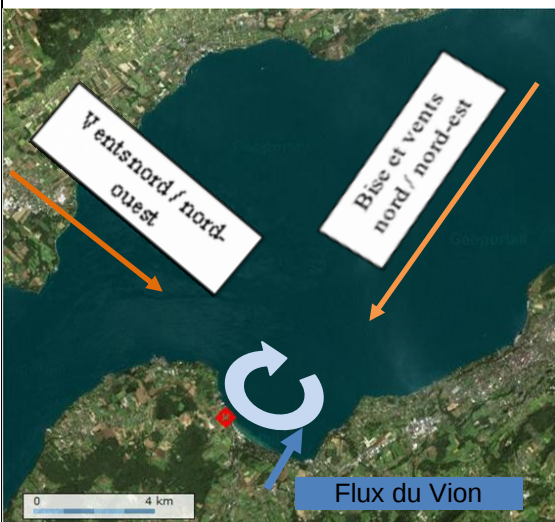
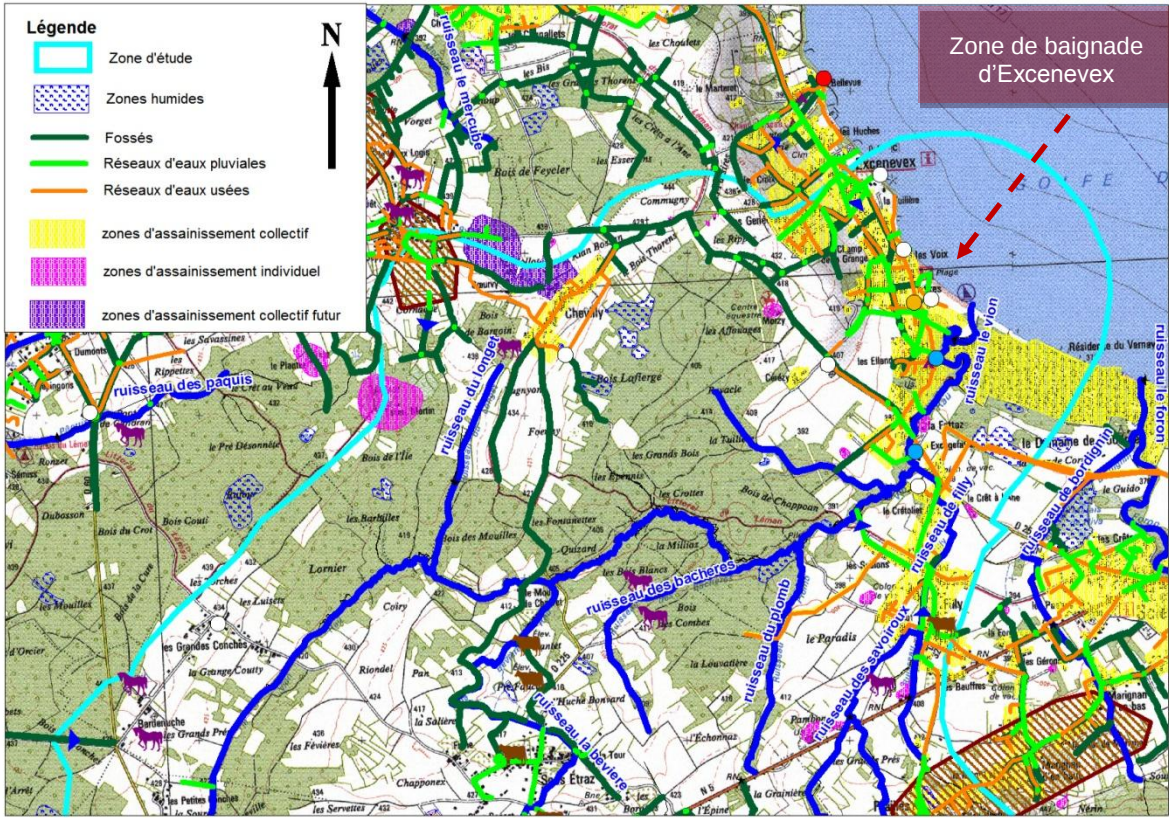




FICHE DE SYNTHÈSE : Profil de type 2 de la zone de baignade d'Excenevex Municipale / commune d'Excenevex



Date d'élaboration (ou de mise à jour) du profil : Elaboré en juillet 2011

Caractéristiques du site	Localisation de la zone de baignade et description de son contexte				
Nom de la zone baignade (ZB) : zone de baignade d'Excenevex « Plage Municipale » Nom du plan d'eau : Lac Léman Commune : Excenevex Département : Haute-Savoie (74) Région : Rhône-Alpes Alimentation du plan d'eau : Le Rhône et autres affluents. Le Vion influence directement la zone de baignade Activités pratiquées à proximité de la zone de baignade : - Pédalos - Canoë, - Ski nautique, - Planche à voile, kite surf, - Nautisme : bateaux motorisés, voile, - Pêche, - Organisations d'animations (jeune public, concerts, ...) et manifestations sportives (beachtennis, sandball, beachvolley, beachrugby, tshoukball, démonstrations d'aviron, kite surf, gymnastique, cerfs-volants, ...) Personne responsable de l'eau de baignade (décisions des mesures de gestion) : Maire d'Excenevex Personne chargée des observations et de la mise en œuvre des mesures de gestion : Personnel de la commune d'Excenevex	  				
Période d'ouverture et fréquentation	Caractérisation des éléments influençant potentiellement la zone de baignade				
accès public au lac libre et gratuit toute l'année : surveillance de la baignade du 1^{er} juillet au 31 août de 11 h à 18 h 30 - Durée de la saison de baignade : mai – septembre - Fréquentation moyenne : 1 000 personnes environ / jour - Période de forte affluence : week-end d'été (3000 pers/j) - Fréquentation maximale : 4000 personnes environ / jour - Nombre moyen de baigneurs en même temps dans l'eau : des centaines à un millier environ Baignade : SURVEILLÉE et AMENAGÉE dont cheminement spécifique pour personne à mobilité réduite avec fauteuils d'immersion					
Historique de la qualité de l'eau de baignade					
Qualité de l'eau de baignade au cours des dernières années					
Année	2007	2008	2009	2010	2011
Classement	6C	7C	6B	5B	5A
A : Eau de bonne qualité / B : Eau de qualité moyenne C : Eau pouvant être momentanément polluée D : Eau de mauvaise qualité (Classement directive 76/160/CEE) : Liste des épisodes de pollution ayant déclassé la qualité des eaux de baignade (classe C ou D) : 2 épisodes de pollution recensés au cours des années 2007 et 2008 : prélèvements de MAUVAISE QUALITE					
Légende : Postes de relevage - pas d'information sur le trop-plein - pas de trop-plein - rejet du trop-plein dans le lac - rejet du trop-plein via le réseau d'eaux pluviales - rejet du trop-plein dans le réseau EU - rejet du trop-plein dans un cours d'eau zones d'élevage - ovins - bovins - porcins - pisciculture - chevaux Zones de pollution agricole diffuse Zones de viticulture					

Le profil de la zone de baignade, comprenant les risques de pollution et les mesures de gestion, est consultable en mairie et sur le site : www.baignades.sante.gouv.fr

Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion de la zone de baignade d’Excenevex Municipale / commune d’Excenevex								
DIAGNOSTIC		GESTION PREVENTIVE DES RISQUES DE POLLUTION (Procédure d’autosurveillance et de suivi)				PLAN D’ACTIONS		
Type et source de pollution	Nature du risque et impact potentiel	DECLENCHEMENT DE L’ALERTE	TRANSMISSION DE L’ALERTE AU RESPONSABLE	DECISIONS DU RESPONSABLE DE LA BAIGNADE : MAIRE D’Excenevex		Mesures de réduction des pollutions		
		Indicateurs à suivre et seuils d’alerte actuels	Personnel chargé du suivi des indicateurs et de l’alerte	Mesures préventives associées à l’autosurveillance ou au suivi	Modalités de levée des mesures préventives	Mesures en cours ou prévues	Recommandations à poursuivre et travaux à prévoir	
Pollutions potentielles	Stockage de fumure et épandage à proximité de cours d’eau (phénomène lessivage) : Pollution temporaire	Pollutions bactériologique et organique : Risque fort	Pluviométrie crues du Vion lessivant les berges : débits, hauteur d’eau Seuils d’alerte : <i>Précipitations :</i> <i>P > 40 mm sur 2 jours</i> <i>P> 30 mm sur 4 jours</i>	Personnel de la commune d’Excenevex	⇒ Si P > 40 mm sur 2 jours : suspension de la baignade et analyses d’autosurveillance des paramètres microbiologiques par le gestionnaire ⇒ Si P > 30 mm sur 4 jours : ⇒ Analyses d’autosurveillance et demande d’un contrôle sanitaire à l’ARS sur la zone de baignade, hors zone coté Est du Vion et sur le Vion aval et amont	⇒ Si P > 40 mm sur 2 jours : ⇒ Avertissement de l’ARS qui décidera de réaliser un contrôle sanitaire ou non (sur la zone de baignade, hors zone coté Est du Vion et Vion amont / aval) ⇒ Maintien de la suspension ou réouverture de la baignade en fonction des seuils bactériologiques	⇒ Etudes des incidences des pratiques de stockage sur les bords du Vion (CCBC) ⇒ Suivi de la qualité des eaux superficielles par le SYMASOL ⇒ Amélioration des connaissances des activités agricoles et de leurs incidences sur le milieu ⇒ Concertation avec les agriculteurs (CCBC) ⇒ Incitation à la réalisation de plans d’épandage ou de cartes communales d’épandage avec la Chambre d’Agriculture (74) ⇒ Travaux de rétention du stockage N° 23 ⇒ Suivi annuel des stockages de fumures ⇒ Maintenir le curage des matières organiques et des atterrissements favorisant la stagnation et le développement bactérien (aval du Vion)	⇒ Sensibilisation aux pratiques d’épandage et de stockage des fertilisants respectueuses des milieux (+ de 35 m des cours d’eau, utilisation raisonnée, périodes...) : réalisation d’un document sur les techniques de stockage et d’épandage adaptées (charte des bonnes pratiques agricoles) et rappels de la réglementation ⇒ Meilleure connaissances des transferts des polluants (ruissellements, lessivages...) : étude propagation des points d’émission (stockage de fumures) jusqu’au lac (Vion et Bévière) ⇒ Aménagement des zones de stockage ou élimination ou retrait par rapport au réseau hydrographique ⇒ Contrôle du respect de la réglementation ⇒ Développement des bandes herbeuses au bord du réseau hydrographique (cours d’eau, fossés...) ⇒ Maintien et entretien de la végétation des berges des cours d’eau
	Assainissement autonome non-conforme de Coudrée : Pollution chronique	Pollutions bactériologique et organique : Risque fort	-	-	-	-	⇒ Développement des compétences de SPANC (inventaire des installations autonomes ANC) ⇒ Raccordement au réseau collectif du domaine de Coudrée (1^{ère} tranche : 2011 à 2013 et 2^{ème} tranche : 2013 à 2015 / CCBC) ⇒ Maintenir le curage des matières organiques et des atterrissements favorisant la stagnation et le développement bactérien (aval du Vion)	⇒ Suivi (contrôle et diagnostics) des installations ANC (CCBC) ⇒ Suivi complémentaire lors du contrôle périodique réglementaire de l’ARS avec des points de prélèvements supplémentaires sur le Vion et au lac devant Coudrée (Est de l’embouchure) ⇒ Incitation à la mise en conformité et à l’entretien des installations autonomes (opérations de réhabilitations groupées ou opérations communes de vidange)
	Autres zones d’assainissement autonome non-conforme (plus en amont de la zone de baignade) : Pollution chronique	Pollutions bactériologique et organique : Risque moyen	-	-	-	-	⇒ Développement des compétences de SPANC (inventaire des installations autonomes ANC) ⇒ Finalisation des travaux d’extension des réseaux et raccordement es secteurs de : Chevilly, Bardenuche, Grandes Conches (CCBC)	⇒ Suivi (contrôle et diagnostics) des installations ANC ⇒ incitation à la mise en conformité et à l’entretien des installations autonomes (opérations de réhabilitations groupées ou opérations communes de vidange) ⇒ Etude diagnostic précis des problèmes au niveau du ruisseau de la Bévière ⇒ Action à mener au Camping « Nan des Mules » afin de régler la problématique d’assainissement
	Pollution résiduelle et dysfonctionnements ponctuels du réseau collectif (branchements particuliers) : Pollution chronique	Pollutions bactériologique et organique : Risque moyen	-	-	-	-	⇒ Entretien des réseaux, contrôles des branchements particuliers et résolution des dysfonctionnements ponctuels (CCBC) ⇒ Travaux de réhabilitation et renouvellement (CCBC)	⇒ Sensibilisation des particuliers pour éviter les branchements non-conformes sur les réseaux ⇒ Eliminer les mauvais branchements particuliers surchargeant les réseaux ⇒ Eliminer les rejets directs sur le ruisseau de la Bévière

	Fonctionnement des trop-pleins des postes de relevage (Les Dunes et la Fattaz et plus éloignés hors zone de baignade : Bellevue) : Pollution temporaire	Pollutions bactériologique et organique : Risques faible à très faible	Dysfonctionnements techniques Pluviométrie Volume, durée, débits des déversements Seuils d'alerte : Déversement par le trop-plein d'un poste de relevage	Personnel du SERTE (poste des Dunes) et personnel de la CCBC (poste de la Fattaz)	⇒ Suspension de la baignade ⇒ Intervention du SERTE ou de la CCBC sur la gestion des postes de relevage : maîtrise de la situation ⇒ Analyses d'autosurveillance des paramètres microbiologiques par le gestionnaire	⇒ Avertissement de l'ARS qui décidera de réaliser un contrôle sanitaire ou non ⇒ Maintien de la suspension ou réouverture de la baignade en fonction des seuils bactériologiques	⇒ Surveillance des postes de relevage par le SERTE ou la CCBC ⇒ Eviter les surcharges hydrauliques des réseaux (CCBC : ex : travaux faits de réagencement des réseaux en séparatif et des postes Cérézy...) ⇒ Intervention en cas d'incidents ⇒ Réaménagement prévu du poste de relevage des Dunes (CCBC) ⇒ Maintenir le curage des matières organiques et des atterrissements favorisant la stagnation et le développement bactérien (aval du Vion)	⇒ Amélioration de la connaissance des caractéristiques des déversements (durée, fréquence, volume...) ⇒ Equiper le poste de Bellevue en télégestion
	Exploitations agricoles utilisant des pesticides dans le bassin versant : Pollution chronique	Pollution aux pesticides : Risque faible	-	-	-	-	⇒ Suivi de la qualité des eaux superficielles par le SYMASOL	⇒ Sensibilisation à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires (quantité et périodes) et faire connaître leurs incidences sur les milieux, la faune et la flore
	Anciennes décharges de Douvaine et Massongy : Pollution chronique	Pollution métallique et autres micropolluants : Risque faible	-	-	-	-	⇒ Suivi réalisé par le SYMASOL : campagnes de mesures qualité des eaux superficielles ⇒ Diagnostic des anciennes décharges ⇒ Actions d'élimation ou de réduction des émissions de micropolluants si nécessaire	⇒ Sensibiliser les élus aux incidences de ces anciennes décharges ⇒ Réhabiliter ces anciennes décharges et les mettre aux normes si nécessaire
	Rejets routiers directs et eaux pluviales sur la zone de baignade (parkings et surfaces imperméabilisées) : Pollution chronique	Pollutions aux hydrocarbures et autres micropolluants : Risque faible	-	-	-	-		⇒ Etudier la nature et les incidences des eaux transitant par le rejet ⇒ Mettre en place des dispositifs de dépollution du rejet (séparateur à hydrocarbures ...) Ou ⇒ Etudier la possibilité d'éloignement du rejet par rapport à la zone de baignade
	Rejets routiers et eaux pluviales indirects hors zone de baignade : Pollution chronique	Pollutions aux hydrocarbures et autres micropolluants : Risque très faible	-	-	-	-	⇒ Diagnostic des rejets particuliers directs dans le Vion et dans le lac	⇒ Sensibilisation aux pratiques respectueuses des milieux aquatiques pour l'entretien des abords de routes, des espaces verts et des jardins particuliers ⇒ Contrôle et respect de la réglementation prévue pour la gestion des eaux pluviales par les particuliers
	Dépouille ou déjections d'un animal sauvage ou domestique : Pollution temporaire	Pollutions bactériologique et organique : Risque très faible	Observation visuelle, olfactive et appréciation des paramètres physiques Paramètres microbiologiques Seuils d'alerte : Mise en évidence d'une situation inhabituelle : présence d'éléments indésirables	Personnel de la commune d'Excenevex	⇒ Traitement de la situation inhabituelle par les services techniques de la commune en cas de pollution	⇒ En cas d'incertitude : analyses d'autosurveillance des paramètres microbiologiques par le gestionnaire ⇒ Si la résorption de la situation inhabituelle n'est pas possible et la situation critique (dépassement des seuils bactériologiques) : suspension de la baignade et avertissement de l'ARS pour contrôle sanitaire	⇒ Entretien régulier ⇒ Réglementation prévue ⇒ Opération de nettoyage si nécessaire	
	Déversements d'hydrocarbures : Pollution temporaire	Pollutions aux hydrocarbures Risque très faible	Huiles minérales Seuils d'alerte : Présence de substances suspectes		⇒ Traitement de la situation inhabituelle par les services techniques de la commune ou par le SDIS 74 en cas de pollution	⇒ Lors de la résorption de la situation inhabituelle si besoin : suspension de la baignade et avertissement de l'ARS pour contrôle sanitaire	⇒ Opération de nettoyage si nécessaire	